

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Plateforme-Accueil IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 75

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « La Luzège en Corrèze » le vendredi 22 juillet 2022 dans le cadre du Festival de la Luzège organisé place Monseigneur Bertheaud.

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 4 juillet 2022 par Madame Louise LAGROST présidente pour la Luzège en Corrèze, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 22 juillet 2022 dans le cadre du Festival de la Luzège organisé place Monseigneur Bertheaud.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association « La Luzège en Corrèze », représentée par Madame Louise LAGROST, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 22 juillet 2022 de **19h30 à minuit**, dans le cadre du Festival de la Luzège organisé place Monseigneur Bertheaud.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Madame Louise LAGROST.

Tulle, le 6 juillet 2022

Le Maire de la Ville de Tulle,

Monsieur Bernard COMBES

